



AIX en PROVENCE  
LA VILLE

# URGENT

## Défense Extérieure Contre L'Incendie

Madame, Monsieur,

Nous venons d'être informé, que vous étiez propriétaire d'une parcelle privée où est implanté un poste incendie d'eau (débit minimum 50m<sup>3</sup>/h). En tant que propriétaire vous devez être tenue au courant de la réglementation relative à la DECI. (la RDDECI consultable sur le Net)

Au 1er janvier 2023 Madame le maire a récupéré la compétence Police en DECI (défense extérieure contre l'incendie).

Entre autres, elle a la responsabilité de l'intégralité des points d'eau spécifiques à la lutte contre l'incendie (Poteaux et bouches incendie (PEI)) de sa commune.

Vous ne devez pas ignorer que la réglementation **oblige chaque propriétaire à effectuer un contrôle annuel débit / pression sur les PEI PRIVÉS**, une maintenance et/ou une réparation voir un remplacement si nécessaire pour les rendre disponibles. Il est donc important de les lister, de les faire contrôler, et les rendre accessibles (voir fiche explicative)

Le service Public DECI gère la mise à jour "des mesures" des PEI référencés sur la commune dans la base "Open SIS" où doit être reportée toutes les informations indispensables pour les pompiers (voir Pj).

Mon rôle est de récupérer ces contrôles (débit à 1m<sup>3</sup>/h, pression, pression statique et dynamique) fait par une entreprise agréée et de les saisir dans une base de données mise en place par la métropole et le SDIS13 qui consultée par les pompiers en cas d'incendie. **Dans les meilleurs délais** à l'adresse mail : [deci@mairie-aixenprovence.fr](mailto:deci@mairie-aixenprovence.fr)

En même temps, **je souhaitais vous sensibiliser sur la responsabilité de chacun de nous** en cas d'incendie qui tournerait au drame.

*Pour anecdote ; Au printemps dernier, un feu c'est déclaré dans une copropriété privée, les pompiers se sont branchés directement sur le PEI privé de la copro et ont constaté qu'il n'était pas en eau. (Par chance il n'y a pas eu de drame. Mais si cela avait été le cas, le propriétaire, le gestionnaire, le fournisseur d'eau, l'entreprise, le SDIS et madame le Maire se seraient retrouvés devant le procureur du pénal pour se justifier).*

Vous trouverez en pièce jointe :

- une liste d'entreprise susceptible d'effectuer le contrôle et la maintenance du/des PEI
- Une fiche renseignement à ne pas ignorer
- la fiche type à faire remplir par **l'entreprise et signer de part et d'autre**, pour enfin me la retourner.
- la réglementation sur d'identification du PEI : utile pour le gain de temps du pompier, pour se repérer, mais aussi pour le noter dans son rapport en fin d'intervention en cas de problème ou pour récupérer la facture d'eau après l'intervention .

Si toutefois, vous avez fait effectuer un/des contrôle(s) dans l'année en cour, je vous remercie de me transférer leur fiche de vie.

Le service DECI reste à votre disposition si vous avez besoin de renseignements supplémentaires.  
Bien cordialement

Stéphanie JUIN  
**Mairie D'Aix-en-Provence**  
Service Public DECI  
60, Route d'Avignon  
13090 Aix-en-Provence

Tel : [04 88 71 74 53](tel:0488717453)  
mail : [deci@mairie-aixenprovence.fr](mailto:deci@mairie-aixenprovence.fr)